



N° 257-2015/ARR/DJA/SSACA

Date du : 11/02/2015

**Rapport  
au  
président de l'assemblée de la province Sud**

---

**OBJET** : portant désignation de personnes qualifiées au sein du comité pour la protection de l'environnement (CPE)

**PJ** : un projet d'arrêté

L'article 121-2 du code de l'environnement prévoit que le comité pour la protection de l'environnement (CPE) soit présidé par le secrétaire général de la province Sud ou son représentant, et composé des membres suivants :

- le président du sénat coutumier, ou son représentant ;
- le directeur de l'institut de recherche pour le développement - IRD - ou son représentant ;
- le directeur en charge des mines ou son représentant ;
- le directeur provincial en charge de l'environnement ou son représentant ;
- le directeur général de l'institut agronomique calédonien - IAC - ou son représentant ;
- le directeur provincial en charge de l'action sanitaire et sociale ou son représentant ;
- **deux personnes qualifiées désignées par le président de l'assemblée de province pour deux ans** ;
- quatre membres de l'assemblée de la province Sud désignés en son sein, dont le président de la commission de l'environnement de l'assemblée de province ;
- le président de l'université de Nouvelle-Calédonie ou son représentant ;
- les directeurs provinciaux concernés ou leurs représentants.

Le présent projet d'arrêté a ainsi pour objet de désigner M. Hubert Géraux, directeur du bureau WWF en Nouvelle-Calédonie, et Mme Martine Cornaille, présidente de l'association EPLP, au sein du CPE pour deux ans, en qualité de personnes qualifiées.

Pour mémoire, les quatre membres de l'assemblée de province ayant été désignés pour siéger au sein du CPE, sont les suivants :

- Mme Isabelle Champmoreau ;
- M. Alesio Saliga ;
- M. Roch Wamytan ;
- M. Eugène Ukeiwé, en qualité de président de la commission intérieure de l'environnement.

**Le directeur juridique et d'administration  
générale**

**Yoann Toubhans**